



Vente d une maison achet  avec ma conjointe

Par **TREPON ALAIN**, le **13/01/2011**   **09:06**

Bonjour,

j ai achet  une maison avec ma conjointe sur un terrain familiale que j ai achet  a mon grand pere avec la maison dessus

et maintenant ca ne va pas tres bien entre nous
estceque je peux vendre la maison et lui donner ce qui lui revient

elle a contribuer a l achat de la maison et a la r novation
mais je veux vendre estce que j ai le droit ou pas

merci de votre r ponse

Par **mimi493**, le **18/01/2011**   **21:20**

Que dit l'acte de propri t  ? Qui est le propri taire ou les propri taires ?

De toute fa on, vous n'avez pas le droit d'ali ner le domicile conjugal sans l'accord de votre conjointe, m me s'il vous appartient totalement.

Par **fif64**, le **19/01/2011**   **10:15**

Si votre "conjointe" est  galement propri taire, vous ne pouvez rien faire sans son accord.

Par **amajuris**, le **19/01/2011** à **10:22**

bjr,

si vous dites conjointe c'est que vous êtes mariés donc cela se réglera au divorce.

le propriétaire de la maison est le propriétaire du terrain.

vosre formulation n'est pas claire vous écrivez avoir acheté une maison sur un terrain que vous acheté (seul ?) à votre grand père.

si vous avez acheté seul le terrain vous êtes seul propriétaire de la maison.

il faut vérifier sur les actes de vente qui est propriétaire.

sauf à prouver le contraire en principe le titre prime la finance.

cdt

Par **fif64**, le **19/01/2011** à **10:47**

Sauf que si "conjointe" = marié, que mariage sans contrat ou régime communautaire, et acquisition pendant le mariage = bien commun

Mais aux vues de la tournure du message, je doute que "conjointe" = marié ;

Par **alain**, le **04/02/2011** à **00:01**

c est une réponse a vos collaborateurs , superviseur soit disant

si je vous parle de conjointe je ne vous parle pas de ma femme

donc je ne suis pas marié ni d enfant

alors revisez instruction ou quoi une femme c est une épouse kan elle est mariée

mais je vous dit conjointe

il n y a pas de mariage entre nous

Par **mimi493**, le **04/02/2011** à **01:32**

Dites vous pourriez quand même être plus agréable, personne n'est à votre disposition.

Pour votre information, le terme conjointe est exclusivement réservé à l'épouse.

Par **amajuris**, le **04/02/2011** à **10:36**

juridiquement le terme de conjoint s'applique aux personnes mariés exclusivement.

si pacsés le terme à employer est partenaire.

en union libre

comme son nom l'indique l'appellation est libre, compagne, ami...etc...